

## Compétences complémentaires des régions de France 3

# Un texte qui doit encore évoluer

Suite à la non signature fin 2016 du projet d'accord sur les compétences complémentaires dans les régions de France 3, la direction a proposé une nouvelle rencontre le 10 février 2017. La CGT avait au préalable adressé à la direction un ensemble de contre propositions qui ont permis de modifier le projet d'accord de façon significative.

Ainsi, dès le préambule, le texte fait désormais référence à l'importance des cœurs de métier, aux évolutions technologiques et numériques, à l'évolution des pratiques professionnelles. Il souligne aussi l'enjeu de la formation professionnelle (théorique et pratique), qui doit précéder l'exercice de la compétence complémentaire. Les compétences complémentaires, encadrées de façon précise, doivent se substituer aux pratiques « sauvages » et en aucun cas, comme le souligne le texte, s'orienter vers une polyvalence généralisée.

Un nouveau chapitre apparaît sur les métiers de la création artistique (réalisation, directeur de la photo, vidéographie, etc.) reprenant l'idée de la CGT de créer des Pôles de personnels des métiers de la création au service des antennes (CDI et CDD de longue collaboration) afin d'accompagner la montée en charge des programmes régionaux (de 15 à 30% de programmes régionaux sur France 3 dans le COM 2016-2020). Une négociation devra s'ouvrir sur ce point.

La direction a repris la proposition de la CGT de reconnaître une compétence complémentaire « gestion immobilière » pour les secrétaires assistantes administratives. Un acquis important pour ces personnels impactés par la numérisation de leurs outils de travail (cf. logiciel mission).

Elle reprend également notre formulation pour une compétence complémentaire unique de « mise en image émissions TV », hors JT, ouverte aux techniciens vidéos ainsi qu'aux OPV et aux monteurs, après formation et validation. Une activité spécifique qui ne doit pouvoir s'exercer en même temps que le cœur de métier et qui ne doit pas évidemment pas conduire à se priver de l'expertise de réalisateurs en région.

Sur la conception de contenus multimédias, la référence spécifique à « édition d'information » a été retirée au profit d'une compétence éditoriale plus générale.

Enfin, point majeur, lors de la séance, la CGT a exigé et obtenu de délimiter la compétence complémentaire mixage par le monteur aux seuls sujets d'actualité des locales et aux opérations extérieures, là où cela se pratique déjà. Pas question de ne pas recourir aux ressources professionnelles existantes dans les sites.

L'accord est encore à améliorer, par exemple sur le suivi par la représentation du personnel de la mise en œuvre de cet accord. La direction a évoqué un « droit à l'expérimentation » qui, selon la CGT, doit nécessairement être encadré, et qui ne peut en aucun cas faire fi des textes collectifs. Nous attendons la nouvelle version de ce texte de la part la direction.

Paris, le 21 février 2017